



Assemblée générale

Diatr.
GENERALE

A/46/600

24 octobre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL x ANGLAIS

Quarante-sixième session

Points 109 et 110 de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

1. Au moment même où la communauté mondiale confie à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités nouvelles, d'une ampleur dans précédent, je constate, avec une préoccupation extrême, que l'Organisation demeure au bord de la faillite. C'est pourquoi je suis contraint, une fois de plus, d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les sombres réalités auxquelles nous sommes confrontés.
2. Au cours des six dernières années, je n'ai cessé d'avertir les Etats Membres que s'ils ne versaient pas intégralement et ponctuellement leurs contributions, le risque de faillite était très réel. Malgré mes appels, rares ont été les Membres de l'Organisation à s'acquitter de leurs obligations à cet égard.
3. En ma qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, je peux affirmer sans doute aucun que seule une intervention rapide et décisive des Etats Membres peut modifier cette situation.

LA SITUATION EN 1991

4. Au 30 septembre 1991, le total des contributions au budget ordinaire non acquittées s'élevait à 723,5 millions de dollars. Sur ce total, 389,9 millions de dollars représentaient des contributions pour l'année en cours et 333,6 millions de dollars des arriérés pour 1990 et des exercices antérieurs. A la même date, les contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevaient à 518,2 millions de dollars.
5. Pendant toute l'année 1991, il a fallu puiser dans les réserves de trésorerie de l'Organisation (c'est-à-dire le Fonds de roulement et le Compte spécial), qui sont de l'ordre de 236 millions de dollars, pour couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. A la mi-août, ces réserves étaient

totale^{ment} épuisé^{es}. En consé^{quence}, j'ai dû, de la mi-août à la mi-octobre, emprunter des fonds aux quel^{ques} opé^{ra}tions de maintien de la paix qui dispo^saient d'un excé^dent de tréso^{re}rie tempore^{aire}, cela pour couv^{rir} les dépen^{ses} imputah^{les} sur le bud^{ge}t ordinaire et pour financer d'autres opé^{ra}tions nou^{vel}les de maintien de la paix.

6. 11 convient de noter à cet égard que depuis 1957, l'Assemblée générale, dans ses résolutions relatives au Fonds de roulement, a confirmé qu'elle autorisait le Secrétaire général à emprunter, moyennant le paiement d'un intérêt, des sommes prélevées sur les autres fonds commis à sa garde. Ces autres fonds ont toutefois été établis à des fins précises pour financer des dépenses qui n'ont rien à voir avec le budget ordinaire. C'est pourquoi mes prédécesseurs et moi-même n'avons été autorisés à emprunter à ces autres fonds que s'ils font apparaître un excé^dent de tréso^{re}rie qui n'est pas immédiatement requis pour financer des dépenses correspondant aux fins pour lesquelles ces fonds ont été établis. Qui plus est, le Secrétaire général, étant responsable des fonds dont il a la garde, ne peut qu'emprunter à titre tempore^{aire}, c'est-à-dire pour faire face à des besoins immédiats et à condition que l'on puisse raisonnablement envisager un prompt remboursement.

7. Lorsque j'ai commencé, avec beaucoup de réticence, à emprunter sur les excé^dents de tréso^{re}rie disponibles au titre des opé^{ra}tions de maintien de la paix, à la mi-août, j'avais tout lieu de penser que ces emprunts seraient limités quant à leur montant et à leur durée, car un certain nombre d'Etats Membres m'avaient donné l'assurance qu'ils feraient sous peu des versements importants au titre de leurs contributions non acquittées. Malheureusement, dans un petit nombre de cas seulement, ces assurances ont été suivies d'effet.

8. A la mi-septembre 1991, j'ai adressé des communications urgentes aux ministres des affaires étrangères de tous les Etats Membres pour les informer de la situation financière précaire dans laquelle se trouvait l'organisation. A cette date,, 51 Etats Membres avaient versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire et je les ai remerciés d'avoir fait le nécessaire à cet égard. Quant aux 108 Etats Membres qui étaient en retard dans leurs versements, je leur ai demandé de prendre des dispositions d'urgence pour régler intégralement leurs arriérés le 30 septembre au plus tard. Six Etats Membres seulement ont fait droit à cette demande.

9. Depuis que j'ai lancé cet appel, un certain nombre d'Etats ont versé une partie de leurs contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des opé^{ra}tions de maintien de la paix. Les sommes ainsi reçues étaient certes les bienvenues, pour faire face aux besoins les plus pressants, mais elles n'ont permis que de rembourser les montants empruntés sur les comptes des opé^{ra}tions de maintien de la paix pour financer des dépenses imputables sur le budget ordinaire, et de couv^{rir} les dépenses imputables sur le budget ordinaire jusqu'à fin novembre. Malheureusement, les contributions reçues à ce jour pour certaines opé^{ra}tions nouvelles de maintien de la paix ne sont pas suffisantes pour couv^{rir} leurs dépenses courantes de fonctionnement et il faudra donc continuer à emprunter sur les fonds disponibles au titre d'autres opé^{ra}tions de maintien de la paix.

CONCLUSION

10. Il ressort clairement de ce qui précède que, dans les circonstances présentes, le remboursement rapide des emprunts internes **déjà effectués est loin d'être assuré**. Qui plus est, si l'on ne reçoit pas rapidement des **somme**s importantes au titre des contributions dues, les ressources **nécessaires pour** faire face aux besoins de trésorerie au titre des dépenses imputables sur le budget ordinaire et de celles de certaines opérations nouvelles de maintien de la paix seront supérieures aux fonds pouvant être prélevés sur les comptes des opérations de maintien de la paix,

11. A ce moment, je n'aurai plus la possibilité de procéder **à** des emprunts internes: l'Organisation deviendra insolvable et ne pourra faire face **à** ses engagements financiers **vis-à-vis** des Etats Membres et du personnel.

12. Nous devons tous avoir pleinement conscience des incidences **qu'une** telle situation **peut** avoir sur le plan politique et opérationnel et sur **celui** de la gestion. Plus importantes **encore**, toutefois, seront les incidences sur le plan humain : pour le **personnel** de l'organisation et, tout autant, pour les innombrables êtres humains, dans le monde entier, dont la vie a considérablement changé par suite de l'impact direct d'un grand nombre des activités importantes que **mène** l'organisation des Nations Unies **à** l'heure actuelle.

13. Pour éviter une telle situation, il existe une solution évidente : le paiement par les Etats Membres concernés d'une part importante de leurs contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix.

14. Un autre moyen de disposer des fonds nécessaires consisterait **à** demander aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire de verser des avances au titre de leurs futures contributions. Certains Etats Membres l'ont fait **à** la fin de 1987 et, **à** nouveau, **à** la fin de 1988. **Ces mesures** ne font toutefois que repousser le problème pour peu de temps, sans le résoudre. En outre, l'Organisation se trouverait dans l'obligation d'avoir recours une fois de plus **à** la coopération des Etats Membres qui s'acquittent de leurs obligations statutaires, pour compenser dans **une** certaine **mesure** les dommages causés par les Etats Membres qui ont **manqué à** leurs obligations.

15. Mes prédécesseurs et moi-même avons, **à** maintes reprises, sollicité l'autorisation d'emprunter des fonds **à** l'extérieur. Ces demandes ont été **à** chaque fois rejetées par l'Assemblée générale, la dernière fois en 1987, et c'est pourquoi j'ai renoncé à soumettre cette proposition. Je dois souligner, toutefois, que plusieurs organisations spécialisées du système des Nations Unies, qui ont **à** peu près autant de membres que **l'ONU**, ont été **autorisées** à emprunter sur le marché extérieur et ont même été obligées de le faire **au** cours des deux dernières années.

16. Même si l'on parvient, grâce aux mesures proposées plus haut, **à éviter** que l'Organisation devienne insolvable, il faut bien admettre qu'un tel résultat ne serait dans le meilleur des cas qu'une solution **à court** terme.

Les Etats Membres n'en resteraient pas moins tenus de redoubler d'efforts pour trouver une solution à long terme, viable et durable, **à ce problème** perpétuel.

17. Vu les tâches nouvelles qui sont confiées à l'Organisation des Nations Unies, je considère qu'il appartient aux Etats Membres de mettre à sa disposition les moyens d'y faire face. Tant que l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter de ses responsabilités croissantes est compromise par la crise financière, il serait mal fondé de parler d'une ère nouvelle pour la coopération et la réalisation des objectifs de la Charte. Etant donné le climat favorable qui règne à présent sur la scène internationale, je demande instamment aux Etats Membres de ne pas priver l'Organisation des Nations Unies de la chance qui lui est offerte de prendre un nouvel essor et de servir les nobles buts qui ont présidé à sa création.
